

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 43

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: J.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191264>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plus d'avantages que d'inconvénients. »

C'est un peu notre avis, ajoute le *XIX^e Siècle*, auquel nous empruntons ces réflexions ; ne pourrait-on pas, sinon imposer, du moins recommander aux familles un type de costume féminin satisfaisant à la fois aux lois de l'hygiène et de l'esthétique ?

Allez dans la cour de la pension ou de l'école et voyez la fillette de onze à seize ans pendant la récréation. Elle s'applique à imiter les *grandes* ; elle ne court plus, ne joue plus, marche posément, cause de choses graves.

Sans aller jusqu'à proposer, avec la doctoresse, qu'on organise des « bataillons scolaires de filles », afin de nous fournir, en cas de guerre, un « corps de brancardières infatigables », nous voudrions qu'on apportât au développement des exercices physiques et des jeux pour les jeunes filles, un peu de cette fureur qu'on a dépensée surabondamment pour les garçons.

A l'époque des examens, la patiente ne dort plus ; elle digère, ou plutôt elle ingère des volumes d'arithmétique ou d'histoire. A midi, pas d'appétit : deux feuilles de salade, un cornichon, un petit croûton, voilà l'ordinaire ! La viande la dégoûte. Si l'on songe que le travail cérébral absorbe en cinq heures les éléments de nutrition de dix heures de travail manuel, on conçoit que ces malheureuses, après quelques mois de ce régime, aient, sur la planche, une assez jolie collection d'affections en *ose* ou en *ie*, et arrivent, de dyspepsie en apepsie, au dernier degré de l'affaiblissement.

M^{me} Edwards voudrait surtout qu'à cet âge on recherchât le stimulant de l'appétit dans l'exercice combiné avec les bains et les lotions d'eau froide. Malheureusement, dit-elle, il est encore beaucoup de localités où l'eau n'est pas en odeur de sainteté ; et nous avons sur ce chapitre plus d'un emprunt à faire à nos voisins d'outre-Manche.

Ce qui distingue l'Anglaise de toutes les femmes du continent, ce n'est ni son pied en bateau plat, ni ses dents en palettes, ni son nez en gousse de piment : c'est la dimension de sa cuvette.

Nous sommes encore sous l'influence monastique du moyen-âge, où la propreté ne comptait guère parmi les vertus théologales.

« Dans un établissement religieux de premier ordre, — je tiens, dit M^{me} Edwards, mes renseignements de sources très sûres, — les garçons

se lavent la figure et les mains jusqu'au coude tous les jours, les pieds une fois par mois, le reste du corps deux fois par an, dans un bain.

» Pour les jeunes filles, même régime. On s'habille complètement, sauf la robe, avant de se laver ; et, soigneusement couverte de sa camisole, la jeune fille lave sa figure, très peu de son cou, et ses mains ; deux bains par an, nettoient le reste du corps. »

En résumé :

Des récréations nombreuses dans l'enfance ;

Des promenades amusantes dans l'adolescence ;

Des promenades utiles et en plein air pour les jeunes filles ;

Un costume solide, commode et uniforme pour toutes ;

Des bains et de l'hydrothérapie à profusion.

Voilà ce que réclame l'hygiène et ce qu'on peut obtenir beaucoup plus facilement des jeunes filles que des jeunes garçons.

Les pourboires.

A l'occasion de l'Exposition universelle, on a beaucoup parlé des pourboires qu'on doit donner partout et en toute occasion : ceux de nos lecteurs qui ont été cette année à Paris en savent quelque chose.

Le pourboire est une espèce d'impôt, auquel on s'est soumis jusqu'ici hévéolement, et qui semble presque obligatoire, tant il s'est implanté profondément dans les habitudes parisiennes. Néanmoins, il commence à soulever de nombreuses récriminations ; on fait observer avec raison qu'il peut, à la rigueur, être toléré pour les cochers de fiacre, car ce que nous leur donnons va directement dans leur poche, et s'ajoute à un salaire qu'ils gagnent très péniblement. Pour les garçons de café, c'est une autre affaire ; au lieu de mettre quoi que ce soit dans leur poche, nous empilsons tout simplement la caisse de leur patron.

« On sait qu'à Paris, dit le *Don Quichotte*, non-seulement les garçons de café et de restaurant ne sont pas payés, mais encore qu'ils paient leur patron. Tous les soirs, le dit patron, au moins dans les établissements d'importance, fait deux parts de l'argent des pourboires de la journée. Il en prend la moitié, et les garçons se partagent le reste.

Eh ! oui, nous savons cela, et nous agissons comme si nous ne le savions pas, et nous sommes absolument stupides et ridicules.

Quand notre tailleur nous vend un

pantalon trente francs, l'idée ne nous vient jamais, que je sache, de le lui payer quarante. Or, cela est exactement la même proportion que de donner deux sous en plus pour la consommation qu'un cafetier nous vend trente centimes.

Le cafetier parisien encaisse quarante francs lorsqu'il a débité pour trente francs de bière. Voilà le but, l'utilité et la moralité de nos pourboires.

Et n'allez pas me taxer de faux calcul, sous prétexte que le patron partage avec les garçons. Leur laissait-il tout l'argent des pourboires, c'est encore lui qui profiterait de notre générosité. Car il ne paie pas de gages à ses serviteurs, ne perdons pas cela de vue.

Ces gages, c'est donc nous qui les payons avec nos pourboires et qui permettons au patron de s'enrichir d'autant, en ayant cinq, dix, quinze garçons qui ne lui coûtent rien.

Le jour où nous aurions le bon sens de nous soustraire à cet usage ridicule et de payer tranquillement six sous un bock qu'on nous vend six sous, les garçons refuseraient leur service gratuit au patron ; ils exigeriaient la rémunération de leur travail, et comme le cafetier ne peut se passer de garçons, il serait forcé de faire comme vous et moi qui payons nos employés avec nos deniers.

Jobards, mes frères, comprenez-vous cela, et trouvez-vous que j'ai raison ?

Oui, vous le comprenez ; oui vous trouvez que je suis mille fois dans le vrai ; et vous continuerez à donner vos deux sous, parce qu'aucun de vous n'osera commencer à ne pas les donner. Et vous aurez la satisfaction de voir les cafetiers acheter des maisons de campagne, faire bâtir des hôtels et se prélasser sur le Grand-Livre en vous abreuvant de bière plus ou moins bonne, qu'ils vous vendent déjà trop cher et que vous tenez à payer plus cher encore. »

Monsieur le rédacteur,

Quoique propriétaire de vignes, et très jaloux de conserver à nos vins leur juste réputation, je partage entièrement les idées émises dans l'article que vous avez publié relativement aux bans de vendanges. Une pareille mesure n'est décidément plus de notre siècle, et elle ne se maintient, en effet, que par la force de l'habitude, dont le Vaudois est trop souvent l'esclave. Remarquons du reste combien elle est illusoire, puisqu'en payant quelques francs d'amende, je puis vendanger avant la levée du ban, et qu'en outre les municipalités accordent de nombreuses permissions, moyennant une légère finance.

En France, une loi toute récente (du 9 juillet 1889) a aboli en principe le ban de vendange. Cependant, le législateur sachant, hélas, combien il est difficile de rompre brusquement avec la routine, a ajouté une réserve qui ne tardera pas à disparaître devant la marche incessante du progrès.

Cette réserve porte que le ban de vendange pourra être établi ou maintenu dans les communes où le conseil municipal l'aura décidé par une délibération soumise au conseil général et approuvée par ce dernier.

Le ban n'est pas applicable aux vignobles clos. La loi française considère comme *clos*, tout vignoble entouré soit d'une haie vive, d'un mur, d'une palissade, soit par des traverses en bois ou des fils métalliques distants de 33 centimètres au plus.

À un point de vue des dégâts qu'on peut occasionner en trajetant dans les vignes, et de quelques pauvres grappillons enlevés par-ci par-là par une main indiscrete, vous représentez-vous l'efficacité de ces fils métalliques tendus à 33 centimètres de distance !

Chaque fois qu'on réalise un progrès quelconque on se demande généralement pourquoi on n'en a pas été favorisé plus tôt. Il arrivera un jour où l'on se demandera de même comment le ban de vendange a pu subsister si longtemps.

Votre ancien abonné.

J. S.

On appreinti conseiller d'Etat.

(Suite.)

Lo leindéman né, Djan-Isaa va montâ la garda vai la vilhie baraquâ ào pére à Ugène, onna cambusa iô avâi z'aô z'u démâorâ lè z'autro iadzo lo foratâi, mà que ne servessai quasu à perein et que lo pére à Ugène volliâvè déguelhi ào sailli-frou. On moeint après que Djan-Isaa fut quie, Ugène arrevé avoué lè dou chenapans et tot sè passâ coumeint lo vôlet avâi contâ. Djan-Isaa n'ein crêyâi pas ses ge, ni sè z'orollîès. Laissâ reparti lè trâi lurons et sè reintornâ tot eimbétâ à l'hotô, iô trâovè la Zaline qu'êtai z'ua pè Lozena lo matin et qu'êtai tota grindze assebin. L'avâi volliu allâ sè férè teri ein potré tsî on ami d'Ugène et l'avâi vu tsî stu ami dâi potrés iô Ugène avâi on naz coumeint on tiudron, ào bin onna téta coumeint on quartéron avoué dâi tsambés coumeint dâi fétus dè pipa; on autre iô bielliâvè, que l'avâi on ge que guegnivè dâo coté d'Epalindzo et l'autre contré St-Surpi, et on moué d'autre, ti pe poue lè z'ons què lè z'autre, que ma fâi cein lâi avâi fê on effé, et après avâi cein vu, le ne poivè pequa cheintrè cé Ugène.

— Dâi bétisès, Zaline, qu'est-te que cein pâo férè ?

— Eh bin, tè dio, pére, que cein

m'eimbétè et que y'amérâ atant que ne châi revignè pas.

— Câise-tè, foulâ !

Dévai lo né, Ugène revint coumeint dè coutema; mà la Zaline fe était d'avâi mau à la téta et ne sè montrâ pas. Djan-Isaa ne fe seimblant dè rein. Ugène avâi bin on bocon l'air eincousenâ ein arreveint, mà fut bin-tout risolet coumeint dévant. A 8 hâorâs, ye s'ein va, et Djan-Isaa tracè après à catson, kâ stu iadzo faillâi on esplicachon. Assebin quand Ugène fut dein la garita, Djan-Isaa eintre sein tapâ, coumeint 'na bomba et lâi fâ :

— Ye sé tot, vo ne pâodè rein mè catsi.

— Et que sédè-vo ? repond Ugène, on pou ébaubi su lo momeint.

— Ye sé que vo z'ai fê dâi farcès pè Lozena; hier à né y'éte catisi derriâ la fenêtra, et y'é tot oïu; on vo z'a traitâ dè voleu, dè canaille, et vo dio que...

Ugène fe 'na reccaffâie que copâ lo subliet à Djan-Isaa, et lâi fâ :

— Eh bin, l'est voutra fauta.

— Coumeint ma fauta ! quin toupet !

— Et oï. Tot cein que y'é fê, c'est po vo férè plisi. Vo z'ai volliu que fasso dè la politqua, et y'é volliu vairè se porré m'accoutemâ à tot cein qu'on dit dein lè papâi dè clliâo que sont ào Grand Conset et ào Conset d'Etat. Vo djuro que dè s'ourè traitâ dè cacibraille, dè cosse et dè cein, sein repondrè, quand on est einnoceint, cein est on bocon du; mà s'on vâo étrè conseiller d'Etat, faut lâi s'atteindrè, et po avâi voutra Zaline, que ne farâi-t-on pas !

— Coumeint, l'est po cein ! se repond Djan-Isaa, que vouâtè per de-dein la cambusa et que vâi alliettâ su lè mourets dâi potrés d'Ugène tot coumeint clliâo que la Zaline avâi vus.

— Vo vâidè, se fâ Ugène : y'é assebin fê férè dâi potrés que ne sont pas bio, po que quand sari conseiller d'Etat, s'on mè met su lo *Carillon* ào bin su lo *Croquis vaudois*, séyo assebin accoutemâ on tantinet, et ora vo z'alla oûrè dou pandours que y'é eingadzi po m'einsurtâ à 50 centimes l'hâora, et que vont arrevâ.

— Ah bin, na ! y'ein é prâo, se repond Djan-Isaa, pâyi-lè, que s'ein aulont tot lo drâi et allein vito vai la Zaline qu'a dza vu dè clliâo tsancro dè potrés pè Lozena, et qu'ein est tota désolâie.

Arrevâ tsî Djan-Isaa, on s'expliquè, et ti trâi s'ein bailliront à recassâ què dâi bossus; mà diabe lo pas que l'affrè sè racoumoudâ ; la Zaline ne put pas avalâ lo potré que bielliâvè et ni lo naz coumeint on tiudron, et l'idée

dè revairè cein quand Ugène sarà conseiller d'Etat, la dégottâ à tsavon.

— Cein vâo prâo lâi passâ, desâi Djan-Isaa ein vaisseint on verro; mà cein ne lâi passâ pas; la Zaline batte à frâi, lè baguès furont retchangès, lè z'annoncès dégruchès, la Zaline restâ vilhie felhie et Ugène sè consolâ ein sè deseint que l'étai petêtrè po son bonheu, kâ ne sè cheintâi pas la pé prâo tanâie po étrè conseiller d'Etat.

L'appreinteçadzo n'avâi pas réussâi.

L'AME DU VIOOLON

PAR ALFRED DES ESSARTS.

LA FÊTE DE ZELL.

II

Un rire général suivit ces deux mots. Des artistes exercés, des hommes de qui l'état avait toujours été de tenir un archet ou de souffler soit dans une flûte, soit dans une clarinette, ne pouvaient guère s'expliquer autrement que comme de la démence ou tout au moins une prétention inadmissible, l'audace de ce jouvenceau à l'accoutrement rustique. Il n'y eut pas jusqu'au chapeau chinois et à la grosse caisse qui, malgré leur infériorité musicale et la modestie de leurs fonctions habituelles, ne se renversassent d'un air pédantesque et avec des éclats de rire qui ressemblaient à des vociférations.

En ce moment où Léopold eût pu et dû être écrasé sous cette avalanche de dédain, il sentit son courage grandir par la nécessité. Il attendit que la rumeur se fût éteinte; et alors, levant à la fois le bras qui tenait le violon et le bras qui tenait l'archet:

— Messieurs et dames, dit-il, je n'aurais pas eu l'audace de me présenter ici, à la place du musicien qui vient de vous quitter, si je ne croyais être capable de remplir sa partie. Dieu merci, l'étude et la passion de mon enfance ne peuvent m'avoir trompé. Le ciel sait si je ne suis qu'un misérable vaniteux.

La-dessus, le chorus des exclamations recommença, accru du bourdonnement railleur des voix de la foule.

— Bravo ! bravo ! — Bien parlé ! — Le jeune homme s'apprécie lui-même. — S'il manque de talent, il ne manque pas d'aplomb. — Au diable l'orgueilleux ! — Chassez-nous ce drôle. — Finissons-en ! — Renvoyez ce pâtre à ses vaches !

Et parmi ces clamours on eût entendu aussi les accents lamentables de la veuve Schwartz, qui s'accrochait en pleurant aux parois de l'estrade, malgré les efforts de maître Frickman pour la retenir ou pour calmer ses craintes.

— Mon pauvre enfant !... s'écriait-elle, sûrement il est devenu fou, à son âge !

Nous ignorons quelle eût été l'issue de cette contestation si un étranger, d'un extérieur grave et magestueux, et de qui la poitrine portait en décorations les emblèmes visibles de l'illustration personnelle, ne se fût avancé et n'eût dit d'un ton qui ne permettait pas de réplique :